

Que dit la loi ?

Art. L.227. Les conseillers municipaux sont élus pour six ans.

Art. L.264. La liste [de candidats aux élections municipales] est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Code électoral.

Art.L 2122-4. Le conseil municipal élit le maire et ses adjoints parmi ses membres.

Code général des collectivités territoriales.

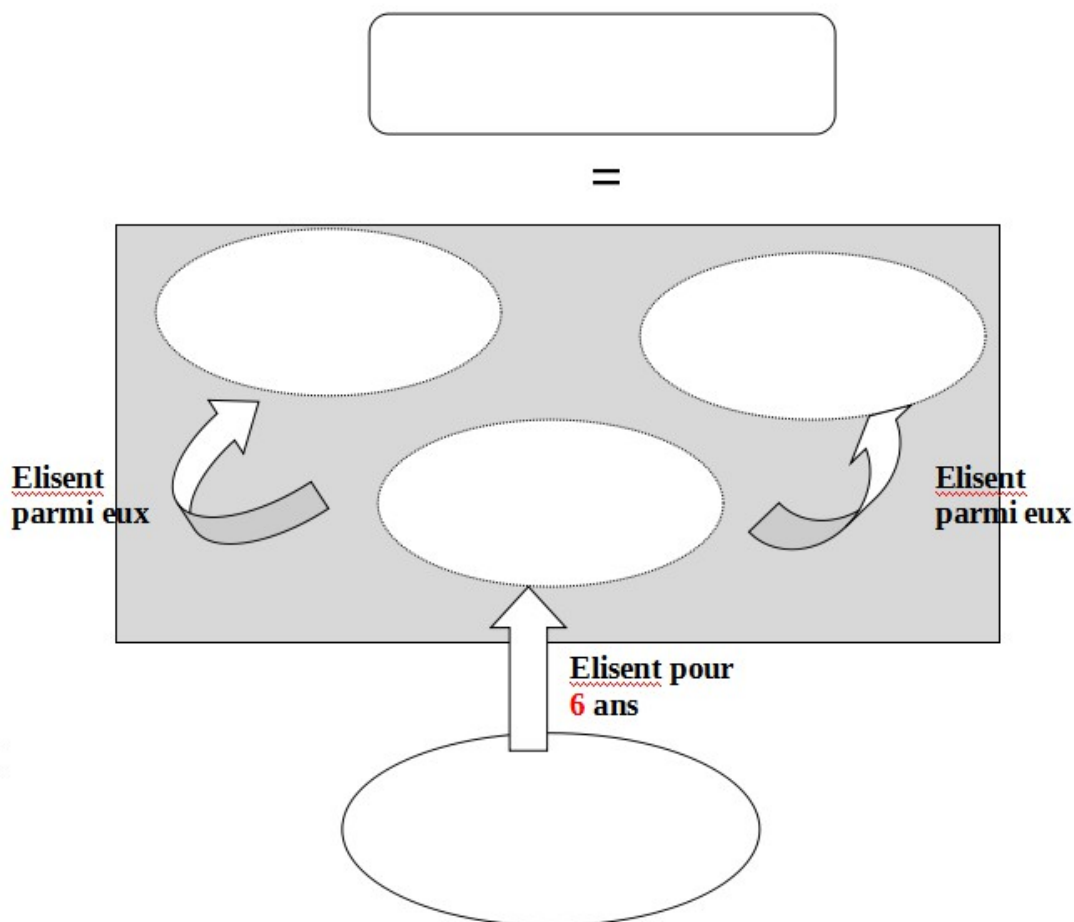
D'où sont extraits les textes de lois que chaque commune doit suivre pour organiser les élections municipales ?

D'après ce texte, qui élit le maire et ses adjoints ?

CONCLUSION :

Place les mots suivants au bon endroit dans le schéma :

Le maire (avoir plus de 18 ans) / le conseil municipal ou municipalité/ les adjoints au maire / les conseillers municipaux/ les citoyens de la commune âgés à partir de 18 ans.



Comment la commune répond-t-elle aux besoins de tous ses habitants ?

.....
.....
.....
.....

Voici les principes de la République appliqués dans la commune ; Relie le principe à son exemple :

- sociale ●* ● *Les citoyens de la commune élisent le conseil municipal qui fonctionne démocratiquement (délibération)*
- démocratique ●* ● *Tous les services municipaux appliquent une stricte neutralité religieuses mais permettent l'exercice des religions.*
- indivisible ●* ● *La commune met des équipements au service de tous les habitants.*
- laïque ●* ● *Tous les citoyens de la commune sont traités de la même façon.*